

ENTREPRISES - Mesures et programmes d'aide reliés à la pandémie de COVID-19

MAIN-D'ŒUVRE							
Nom du programme	Gouvernement	Ministère	Lien internet (formulaire, information)	Dates en vigueur	Description / Critères d'admissibilité (informations clés)	Modalités	Coordonnées
Subventions salariales temporaire aux petites entreprises	Canada	Agence du revenu du Canada	https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html	18 mars 2020	Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenus sur la rémunération de leurs employés. Parmi les employeurs qui bénéficient de cette mesure figureront les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.	Égale à 10 % de la rémunération que vous versez du 18 mars 2020 au 20 juin 2020, jusqu'à 1 375 \$ par employé et un montant maximum de 25 000 \$ par employeur	
Travail partagé de l'assurance-emploi	Canada	Emploi et Développement social Canada	https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html#h2.1-3.1 https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/mesures-temporaires-secteur-forestier.html https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/guide-demandeur.html	15 mars 2020, jusqu'au 14 mars 2021	Travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines, en assouplissant les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande Vous pouvez déposer une demande si vous subissez un ralentissement des activités commerciales liées à l'épidémie mondiale de COVID-19, si vous avez: - des ententes de temps partagé (TP) signées entre le 15 mars 2020 et le 14 mars 2021; - des ententes de TP qui ont débutées ou se sont terminées entre le 15 mars 2020 et le 14 mars 2021; - des ententes de TP qui se sont terminées entre le 23 juin 2019 et le 14 mars 2020 et qui sont dans la période d'attente obligatoire. La demande de Travail partagé doit être présentée au moins 30 jours avant la date de début demandée. Avant de présenter la demande, l'employeur doit en discuter avec les employés et leur remettre le Guide de l'employé. La diminution des activités commerciales doit correspondre à environ 10 %, être temporaire et directement ou indirectement liée à l'impact de la COVID-19. Toucher au moins 2 employés de la même unité de travail partagé. Comprendre un plan de redressement Il est important de vérifier quels employés peuvent faire partie de l'unité de travail partagé (voir la section «Qui n'est pas admissible au Programme?») Tous les membres d'une unité de Travail partagé doivent accepter de réduire leurs heures de travail selon le même pourcentage et de partager le travail disponible.		
Prestation canadienne d'urgence (PCU)	Canada		https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaure-la-prestation-canadienne-durgence-pour-venir-en-aide-aux-travailleurs-et-aux-entreprises.html		Remplace l'Allocation de soins d'urgence et l'Allocation de soutien d'urgence, annoncées antérieurement. La PCU vise les salariés, les travailleurs contractuels et les travailleurs autonomes qui n'ont pas normalement accès à l'assurance-emploi et qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID 19, dans la mesure où : - ils ont perdu leur emploi - ils sont malades ou en quarantaine - ils prennent soin d'une personne atteinte de la COVID 19, - ils doivent cesser de travailler pour s'occuper d'enfants malades ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies. - ils ont toujours un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison d'interruptions du travail causées par la COVID 19	2 000 \$ par mois pendant quatre mois, imposables, du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020	La mise en ligne du portail qui permettra de présenter une demande en ligne devrait être disponible le 6 avril 2020.
Allocation de soins d'urgence	Canada	<i>La mesure est remplacée par la Prestation canadienne d'urgence (PCU).</i>					
Allocation de soutien d'urgence	Canada	<i>La mesure est remplacée par la Prestation canadienne d'urgence (PCU).</i>					
Assurance-emploi	Canada	Emploi et Développement social Canada	https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html	15 mars 2020	Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi	Si vos employés sont directement touchés par la COVID-19 ou s'ils ne travaillent plus, pour une période indéterminée, vous devez émettre un relevé d'emploi : - Quand l'employé est malade ou en quarantaine, utilisez le code D (Maladie ou blessure) comme motif de cessation d'emploi (bloc 16). N'ajoutez aucun commentaire. - Quand l'employé ne travaille plus en raison d'un manque de travail à la suite de la fermeture de l'entreprise ou d'une diminution dans les opérations dont le coronavirus (COVID-19) est responsable, utilisez le code A (Manque de travail). N'ajoutez aucun commentaire. - Quand l'employé refuse de se présenter au travail alors qu'il n'est ni malade ni en quarantaine, utilisez le code E (Départ volontaire) ou le code N (Congé), le cas échéant. Évitez d'ajouter des commentaires, sauf s'ils sont absolument nécessaires. - Si l'employé ne peut travailler à distance en raison de ses obligations personnelles, bien que vous auriez du travail pour lui (Ex: pour les parents qui ne peuvent poursuivre leur travail afin de s'occuper de leurs enfants découlant de la fermeture des écoles et garderies, sans possibilité de télétravail) utilisez le code N (Congé). Évitez d'ajouter des commentaires, sauf s'ils sont absolument nécessaires. IMPORTANT : Ne rien écrire dans la case 18 des relevés d'emploi pendant la présente période de crise, et ce, afin de permettre l'automatisation du traitement des demandes d'assurance-emploi.	Vos employés devront faire une demande d'AE auprès de Service Canada dès qu'ils arrêtent de travailler (ils n'ont pas besoin d'attendre d'obtenir leurs relevés d'emploi). Vous pouvez les référer à la section Pour les individus > Assurance-emploi de cette page web : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html

Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)	Québec, en partenariat avec la Croix-Rouge	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/	19 mars 2020	Travailleurs adultes âgés de 18 ans ou plus qui sont en isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. Critères d'admissibilité : ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes; ils ont été en contact avec une personne infectée; ils reviennent de l'étranger. Avant de faire une demande d'aide financière : s'assurer que l'employé n'est pas admissible à une indemnité de son employeur ni à une assurance privée, et qu'il n'est pas couvert par les programmes gouvernementaux, notamment : l'assurance-emploi au gouvernement fédéral. Informations nécessaires : Date de naissance, Adresse de résidence, Numéro de téléphone Adresse de courriel, La date de début de la période d'isolement et la date de fin réelle ou prévue. Nom et coordonnées de l'employeur ou de l'entreprise. Date du dernier jour de travail. Total des revenus de l'année 2019 sur le feuillet T4 envoyé par l'employeur.	573 \$ / semaine pendant 14 jours jusqu'à un maximum de 28 jours.	1 877 644-4545 (sans frais) Heures d'ouverture : de 8 h à 20 h, tous les jours
FINANCES / OPÉRATIONS							
Nom du programme	Gouvernement	Ministère	Lien internet (formulaire, information)	Dates en vigueur	Description / Critères (informations-clés)	Modalités	Coordonnées
Fonds d'investissement de Sherbrooke Innopole			https://sherbrooke-innopole.com/	18 mars 2020	Moratoire capital et intérêts	pendant 3 mois	819 821-5577
Compte du Canada (Plan d'intervention économique du Canada)	Canada	Exportation et développement Canada	https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/plan-d-intervention-economique-du-canada-pour-repondre-a-la-covid-19.html https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19		Soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou de polices d'assurance en cette période		
Programme de crédit aux entreprises - Volet BDC	Canada	Banque de développement du Canada (BDC)	https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19	18 mars 2020	Programme déployé conjointement par la BDC et EDC, en collaboration avec les banques à chartes, afin d'offrir plus de 10 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises. – Prêts de fonds de roulement jusqu'à 2 M\$ assortis de modalités souples et report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à six mois pour les entreprises admissibles – Report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à six mois, sans frais, pour les clients existants dont l'engagement de prêt total à BDC est de 1 M\$ ou moins – Réduction des taux pour les nouveaux prêts admissibles	Les entreprises admissibles devaient être financièrement viables avant que les effets du coronavirus ne se fassent sentir. Engagement minimum avec la BDC de 100 000 \$.	Les entreprises qui ont besoin de soutien par l'entremise du PCE doivent d'abord contacter leurs institutions financières pour évaluer leur situation. Les institutions financières vont recommander leurs clients existants à BDC et EDC lorsque leurs besoins s'avèrent supérieurs à ce qui est disponible dans le secteur privé uniquement. Les clients existants de BDC doivent communiquer avec leur directeur de comptes pour toute information additionnelle.
Programme de crédit aux entreprises - Volet EDC	Canada	Exportation et développement Canada (EDC)	https://www.edc.ca/fr/la-propos-de-nous/salle-de-presse/edc-covid-soutien-aux-entreprises.html	24 mars 2020	Programme déployé conjointement par la BDC et EDC, en collaboration avec les banques à chartes, afin d'offrir plus de 10 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises. EDC accélérera l'obtention de liquidités pour toutes les entreprises exportatrices en offrant à leur banque une garantie sur leurs prêts d'au plus 5 M\$. Plus de détails auprès de votre institution financière. À ses titulaires d'assurance crédit, EDC : – couvrira les pertes sur les biens expédiés même si l'acheteur ne les a pas acceptés, sous réserve des conditions* – annule la période d'attente de 60 jours pour les demandes d'indemnisation* * Ne s'applique pas à la couverture pour le marché canadien.		– Nouveau client d'EDC souhaitant en savoir plus : appelez au 1 800 229-0575 ou remplissez le formulaire en ligne : https://www.edc.ca/fr/formulaire/demande-information.html – Client actuel d'EDC ayant besoin de fonds de roulement et de solutions financières : communiquez avec votre directeur de comptes – Client actuel ayant besoin d'aide avec les produits d'assurance ou les portails en ligne : appelez au 1 866 716-7201 ou écrivez à support@edc.ca
Mesure d'assouplissement pour la clientèle de DEC	Canada	Développement économique Canada pour les régions du Québec	https://dec.canada.ca/fr/covid-19.html	1er avril 2020	Pour les clients existants de DEC touchés par la situation actuelle de la COVID-19 : – Moratoire de trois mois sur tous les paiements dus (avril, mai, juin 2020) – Possibilité de financement additionnel et d'un assouplissement de vos arrangements		Composez le 1 80 -561-0633 ou envoyez un courriel à dec.relance.quebec.recovery.ced@canada.ca
Assouplissement des modalités d'approvisionnement	Canada		https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-d-information/2020/03/20/nouvelles-mesures-cadre-du-plan-canadien-de-mobilisation-du		La stratégie d'approvisionnement prévue dans le Plan canadien de mobilisation du secteur industriel pour lutter contre la COVID-19 fera en sorte que les programmes d'innovation du gouvernement seront plus ouverts et pourront financer immédiatement des projets prometteurs pouvant aider à lutter contre la COVID-19.		
Parrainage d'essais cliniques	Canada	Santé Canada	https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/reponse-canada.html#rq		Possibilité de faciliter les essais cliniques d'entreprises et de chercheurs ayant des médicaments, des dispositifs médicaux ou des produits de santé naturels qui pourraient être efficaces pour traiter ou diagnostiquer COVID-19		– Essais avec des médicaments pharmaceutiques : OCT_BEC_Enquiries_Enquetes@hc-sc.gc.ca – Essais avec la biologie ou les produits radiopharmaceutiques : hc.bgtd.ora.sc@canada.ca – Essais avec des produits de santé naturels : NHPD-CTA.DEC-DPSN@canada.ca – Essais expérimentaux sur des instruments médicaux : hc.meddevices-instrumentsmed.sc@canada.ca
CanExport PME	Canada	Service des délégués commerciaux	https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/funding-financement/canexport/ame-pme/faq.aspx?lang=fr#COVID-19		Ajustement au programme et assouplissement des modalités		

Report du paiement des soldes d'impôt	Québec-Canada	Revenu Québec et ARC	https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/communiqués-de-presse/details/167319/2020-03-18/ https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19.html#business	18 mars 2020	L'ARC et Revenu Québec permettront aux entreprises de reporter jusqu'au 31 août 2020 le paiement des impôts et acomptes provisionnels exigibles. L'ARC suspendra les vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu jusqu'à la mi-avril.	Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera si votre solde dû est payé avant le 1er septembre 2020.	
Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)	Québec	Investissement Québec	https://www.investisquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html		Les entreprises admissibles, y compris les coopératives, les OSBL et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, peuvent bénéficier d'un appui financier. Cette nouvelle mesure, incorporée dans le programme ESSOR, permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise pour pallier le manque de liquidités en raison : – d'un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services); – d'une impossibilité ou d'une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises. IQ offrira des prêts et des garanties de prêt d'un minimum de 50 000 \$ à des taux avantageux pour soutenir le fonds de roulement des entreprises. Critères principaux : Relation de cause à effet vs COVID-19 + Démontrer la rentabilité post-pandémie	Aide financière, d'un montant minimal de 50 000 \$, sous forme de prêt et de garantie de prêt	Pour les entreprises déjà clientes d'IQ, communiquez directement avec votre directeur de comptes ou de projets par courriel ou par téléphone en consultant le répertoire de nos bureaux : https://www.investisquebec.com/quebec/fr/nous-joindre/nos-bureaux.html . Pour les entreprises non clientes qui désirent se prévaloir d'une garantie de prêts, veuillez d'abord contacter votre institution financière qui pourra par la suite entrer en contact avec l'un de nos directeurs de comptes.
Mesures d'assouplissement sur les prêts et garanties de prêt en cours chez IQ	Québec	Investissement Québec	https://www.nouvelinfo.ca/fr/news-releases/covid-19-mesures-economiques-un-gouvernement-proactif-pour-aider-les-entreprises-du-quebec-883274053.html		Mesures d'assouplissement sur les prêts et garanties de prêt en cours chez IQ		
Fonds local d'investissement (FLI)	Québec	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/aide-financiere/fonds-local-dinvestissement-fl/		Un moratoire de trois mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des fonds locaux d'investissement (FLI). Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois.	Moratoire de trois mois sur les prêts déjà accordés via les FLI	
Mesures d'assouplissement de la CNESST pour les employeurs	Québec	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués/Pages/20-mars-2020-quebec.aspx	20 mars 2020	À compter d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre : – les employeurs ont jusqu'au 31 août 2020 pour effectuer le paiement de leur État de compte lié à la cotisation à la CNESST. De plus, aucune pénalité ni aucuns intérêts ne seront exigés pendant cette période – le délai pour transmettre la Déclaration des salaires 2019 est prolongé. Les employeurs ont jusqu'au 1er juin 2020 pour la transmettre – il y aura tolérance dans l'application des délais pour le dépôt de plaintes, par exemple pour la transmission des documents nécessaires à une enquête – la signification des constats d'infraction pour des infractions aux lois que la CNESST fait appliquer est limitée pour nous permettre d'agir en cas de situation grave, notamment dans les cas d'accident grave ou mortel – les exécutions de jugement sont suspendues, limitées aux cas de force majeure ou interrompues – la transmission de mises en demeure est suspendue ou limitée aux cas de force majeure – le dépôt des certificats de défaut de paiement est suspendu ou limité aux cas de force majeure		Les employeurs sont invités à utiliser prioritairement les services en ligne : cnesst.gouv.qc.ca/mon-espace
Assouplissement pour la production des déclarations de revenus	Québec		https://www.revenuquebec.ca/fr/covid19/		Les sociétés de personnes qui devaient, pour l'exercice financier qui se termine en 2019, produire leur déclaration de renseignements des sociétés de personnes (formulaire TP-600) au plus tard le 31 mars 2020 pourront plutôt produire cette déclaration au plus tard le 1er mai 2020.		
Report du paiement des taxes foncières annuelles	Sherbrooke	Ville de Sherbrooke	http://sherbrookeblogue.ca/sherbrooke-adopte-des-mesures-daide-a-la-population/		Le paiement des taxes municipales sera reporté de trois mois pour chacune des trois dates de versement des taxes foncières annuelles restantes. Voici le nouveau calendrier adopté par les membres du conseil municipal : – le versement du 4 mai sera reporté au 4 août – le versement du 3 juillet sera reporté au 5 octobre – le versement du 3 septembre sera reporté au 3 décembre		
Mesures d'aide - Hydro-Sherbrooke	Sherbrooke	Hydro-Sherbrooke	http://sherbrookeblogue.ca/sherbrooke-adopte-des-mesures-daide-a-la-population/	24 mars 2020	À compter du 24 mars et jusqu'à nouvel ordre : – Aucun frais d'administration pour défaut de paiement ne sera facturé à la clientèle d'Hydro-Sherbrooke – Aucune interruption de service d'électricité ne sera effectuée pour un défaut de paiement (ne s'applique pas aux dossiers déjà judiciairisés et à la clientèle de grande puissance)		Hydro-Sherbrooke invite sa clientèle en difficultés financières à communiquer par courriel ou par téléphone avec son service à la clientèle, afin de prendre entente en fonction de la situation : abonnements@ville.sherbrooke.qc.ca / 819 821 5622
Flexibilité des programmes bancaires			https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1672597/coronavirus-hypothèque-pret-desjardins-td-fermeture-banques	18 mars 2020	Report des paiements hypothécaires pendant un maximum de 6 mois et possibilité d'allègement sur autres produits de crédit	Communiquer avec votre directeur de compte	

Les appels à projets sont publiés directement sur la page web <https://sherbrooke-innople.com/covid-19/>